

Valide du **22 décembre 2023**

au **30 décembre 2024**

Sur le procédé

Capteurs FKC-2S avec mise en œuvre incorporée en couverture

Titulaire(s) : **Société :** ELM LEBLANC SAS – marque BOSCH
124-126 rue de Stalingrad
FR-93711 DRANCY cedex
Tél. : 0 820 00 3000
E-mail : bosch-elm.commandes@bosch.com
Internet : www.elmleblanc.fr

Distributeur(s) : **Société :** ELM LEBLANC SAS (même adresse)

ELM LEBLANC SAS - Etablissement de St-Thégonnec
CS 80001 - FR-29410 SAINT-THEGONNEC
Tél. : 0 820 00 3000
E-mail : bosch-elm.commandes@fr.bosch.com
Internet : www.bosch-chauffage.fr

ELM LEBLANC SAS - Etablissement de Haguenau
4 rue Wilhelm Schaeffler – BP 31 – FR-67501 HAGUENAU
Tél. : 0 825 124 800
E-mail : tertaire.commandes@bosch.com
Internet : www.bosch-industrial.fr

Groupe Spécialisé n° 14.4 - Equipements / Solaire thermique et récupération d'énergie par vecteur eau

Famille de produit/Procédé : Capteur solaire thermique plan vitré à circulation de liquide - incorporé à la couverture

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Version du document

Description	Rapporteur	Président
Prolongation de la date de validité de l'Avis Technique 14.4/13-1903_V1	Emmanuel TRAYNARD	Alain FILLOUX

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu du fait que le procédé n'a pas fait l'objet de modification de nature à mettre en cause l'appréciation dont il a fait l'objet, dans l'attente de l'examen de la demande de révision en cours, la validité de cet Avis Technique est prolongée jusqu'au 30 décembre 2024.